



**MINISTÈRE
CHARGE
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



direction
générale
de l'Aviation
civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

SNIA Centre et Est

Lyon, le 06/12/22

DREAL

Guichet unique des AE

Références du dossier : 2022.89.064 / B.13673 / T.142720

Vos références : Courriel du 25/11/2022 - AIOT n°0100009184

Affaire suivie par : Romain Covès

snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 04 26 72 65 40 - Fax : 04 26 72 65 69

Objet : Parc éolien de Moulins

Commune concernée : MOULINS EN TONNERROIS (89)

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones gérées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne .

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société « VELOCITAS » pour l'implantation de plusieurs éoliennes sur la commune nommée en objet, dans les conditions suivantes :

Éolienne	Latitude	Longitude	Altitude sol (m)	Hauteur hors sol (m)	Altitude sommet (m)
E1	47°43'39.830"N	4°3'17.340"E	265	180	445
E2	47°43'29.950"N	4°3'23.410"E	271	180	451
E3	47°43'19.870"N	4°3'28.930"E	277	180	457
E4	47°43'13.420"N	4°2'38.380"E	267	180	447
E5	47°42'52.950"N	4°2'56.270"E	276	180	456
E6	47°42'42.500"N	4°3'5.700"E	278	180	458

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone gérée de servitudes aéronautiques et radio-électriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne.

En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

REMARQUES POUR LE PÉTITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- Les éoliennes devront être équipées **d'un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- Le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Par ailleurs,

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).
- Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.